



Projet CAPATRAM – Dijon Métropole

Annexe 2 Conditions Contractuelles Particulières

Table des matières

1.	Exposé préalable	3
1.	Intervenant au projet :.....	5
a.	MOE CAPATRAM	5
b.	Dijon Métropole - DM.....	5
2.	Délai d'exécution.....	6
a.	Délai global d'exécution :	6
3.	Déroulement du projet :.....	6
i.	Phasage du projet :	6
ii.	Phase 4 – Options et conditions de levée d'options :	6
iii.	Démarrage des Achats des Fournitures dès la Phase 1	7
4.	Pénalités :	7
5.	Réception des travaux :	7
6.	Prix et paiement du prix :	8
iv.	Prix :.....	8
v.	Paiement du prix :	8
7.	Garantie :	8

1. Exposé préalable

Dans le cadre du Contrat de Partenariat conclut entre TED et DIJON Métropole, cette dernière a sollicité TED pour lui confier des prestations portant sur des modifications spécifiques sur des ouvrages existants et le rajout de nouveaux équipements sur les 2 lignes, prestations s'intégrant dans le cadre du Programme CAPATRAM qui consiste à augmenter la capacité de roulage des rames sur le tracé existant, et donc la capacité de transport du réseau T1 et T2, sans augmentation de la flotte existante.

Afin de mieux permettre l'exécution de cet Avenant, les prestations ont été découpées en 6 Phases dont :

- Phase 0 établissement en accord avec DM du Programme de Référence et du Planning de Référence
- Phase 1 prestations concernant la Station Carraz
- Phase 2 prestations concernant la Station Dijon Gare couplée avec la Station Foch Gare
- Phase 3 prestations concernant la Station Valmy
- Phase 4 prestations concernant la Station Université ou la Station Mazen-Sully
- Phase 5 prestations concernant la Station Quetigny

Les parties conviennent que les impacts des prestations objets du présent avenant sur les prestations de maintenance exécutées par TED dans le cadre de l'Avenant au Contrat de Partenariat (modifications de certains ouvrages existants, et rajout des équipements pour incorporer des nouvelles fonctionnalités vis-à-vis du Programme CAPATRAM de Dijon Métropole), n'étant pas arrêtés au jour de la signature de l'Avenant N° 7, les Parties se réuniront avant la date de mise en service du 1^{er} ouvrage modifié, pour déterminer l'impact de ces modifications sur les prestations de maintenance et les critères des performance et les intégrer par voie d'avenant au Contrat.

A la demande de DM, TED effectuera l'approvisionnement des Appareils de Voie, Moteurs d'aiguilles et autres composants associés, sur la base des spécifications techniques précises, le conseil et les estimations financières du Maître d'œuvre datant de 2022.

En cas de majoration significative du prix des équipements tel qu'issus de la consultation des fournisseurs homologués par le Maître d'œuvre et approuvés par DM par rapport aux estimations reçues du Maître d'œuvre, les parties se réuniront avant la passation de la commande, pour déterminer les impacts et les intégrer par voie d'avenant au Contrat.

Le Titulaire fournira les appareils de voie et les moteurs d'aiguilles selon les prescriptions du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Sous réserve du respect des prescriptions du Maître d'œuvre et de DM sur l'approvisionnement des Appareils de Voie, Moteurs d'aiguilles et autres composants associés, la responsabilité du Titulaire ne pourra pas être engagée par DM pour tout défaut, tout vice ou toute non-conformité, quelle qu'en soit la nature, l'ampleur ou le fondement, et plus généralement pour tout préjudice en découlant. DM s'engage à relever et garantir le Titulaire contre tout recours de tiers dont le fondement ou l'origine résiderait directement ou indirectement dans un défaut des appareils de voie ou des moteurs d'aiguilles fournis au titre du présent Avenant.

Il est important de noter que les prestations issues de cet Avenant seront exécutées par INEO RAIL (membre du Groupement Maintenance et Exploitation), et n'affectent en rien la performance des ouvrages existants.

Ci-après sont présentées les conditions dans lesquelles seront réalisées les prestations objets de l'Avenant n°7 au Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien- maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway, lesquelles prestations seront réalisées dans les délais établis au Planning de Référence en Annexe 3.

Le présent Avenant est assorti des conditions contractuelles suivantes :

1. Intervenant au projet :

a. **MOE CAPATRAM**

Le MOE CAPATRAM :

- Prend en compte des solutions proposées dans le programme CAPATRAM élaboré par TED, (Avenant Technique et Planning)
- Compatibilise les solutions Voies Ferrées / Appareil de Voie avec les propositions SIGF (Signalisation Ferroviaire) et LAC (Ligne Aérienne de Contact) de TED, (TED étant responsable des systèmes SIGF Signalisation Ferroviaire, TELECOM Courants Faibles, ENERGIE Courants Forts et LAC Ligne Aérienne de Contact qui seront livrés dans le cadre du programme CAPATRAM)
- Est en charge de piloter les interfaces entre GC (Titulaire Génie Civil) VFE (Titulaire Voie Ferré) & MR (Matériel Roulant) et TED (TED étant responsable de ses propres interfaces)
- Traite les demandes de disponibilité des voies et environs pour que TED puisse exécuter les travaux et les essais pour chaque Phase conformément au planning proposé et ajusté suivant les hypothèses et conditions précisées ci- dessous
- Met à jour le planning conjointement avec DM pour intégrer les conditions d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure Tramway pendant les travaux du Programme CAPATRAM, sur la base du Planning de Référence établi à l'issue de la Phase 0.
- Organise et conduit les essais dynamiques et essais dynamiques d'intégration avec la participation de TED pour les systèmes SIGF, TELECOM, ENERGIE et LAC
- Elabore le Dossier de Sécurité avec les contributions de TED pour les systèmes à sa charge

b. **Dijon Métropole - DM**

Dijon Métropole :

- Analyse et approuve les solutions proposées par TED
- Fournit son appui en cas de différend entre MOE CAPATRAM et TED pour aboutir à une concertation convenant aux parties
- Fournit son appui pour obtenir de l'Exploitant KEOLIS, les conditions nécessaires et suffisantes pour la réalisation des travaux et essais (accès aux sites concernés par l'intervention de TED dans le cadre du programme CAPATRAM)
- Fournit les moyens nécessaires et suffisants pour la réalisation des essais dynamiques et des essais dynamiques d'intégration (mise à disposition des rames, conducteurs, agents, obtention des permis, mobilisation de la police, etc.)

2. Délai d'exécution

a. Délai global d'exécution :

Le délai global d'exécution est fixé à 32/33 mois à compter du 17 mars 2023 (T0)

Le planning détaillé (Planning par Phase) figure en annexe 3.

3. Déroulement du projet :

i. Phasage du projet :

Le projet est conçu en plusieurs phases telles qu'exprimées dans le Planning de Référence décomposé en Phases.

A titre indicatif, les phases identifiées sont les suivantes :

- a) Phase 0 Etudes Préliminaires (dès la mise en vigueur de l'Avenant) pour une durée de 4 mois à compter du 17 mars 2023
- b) Phase 1 Carraz année 2023 / 2024 indicative
- c) Phase 2 Dijon Gare année 2023 / 2024 indicative
- d) Phase 3 Valmy année 2024/2025 indicative
- e) Phase 4 Université / Mazen-Sully année 2024/2025 indicative
- f) Phase 5 Quetigny année 2024/2025 indicative

L'objet des fonctionnalités et prestations de chacune des Phases est décrit dans l'Annexe 1.

Le Planning de Référence décomposé en plusieurs Phases, tient compte de la mise à disposition des zones de travaux aux dates prescrites.

Toute interruption ou retard dans la mise à disposition d'une phase entrainera la suspension des délais d'exécution et la facturation des frais d'encadrement supplémentaires basés sur le forfait mensuel d'encadrement tel que prévu aux bordereaux des prix.

La date de démarrage de la Phase reste à la discrétion de DM. Il appartient à DM d'informer TED du démarrage des phases 3, 4, 5 au moins 4 mois avant leur démarrage effectif.

Durant la Phase 0 de Etudes Préliminaires, les délais maximums d'approbation des livrables par DM est fixé à 10 jours à compter de leur réception. Au-delà de ce délai, les livrables sont réputés acceptés sans réserve.

ii. Phase 4 – Options et conditions de levée d'options :

La phase 4 du projet comporte deux options :

- Option 1 : Université
Le prix de la phase 4 Université est décrit en annexe 4
- Option 2 : Mazen-Sully
Le prix de la phase 4 Mazen-Sully est décrit en annexe 4

Il appartiendra à DIJON METROPOLE de lever l'une ou l'autre des options de la phase 4 au plus tard le 15/10/2023. En l'absence de levée d'option à la date susvisée, le Titulaire ne sera plus tenu d'exécuter les prestations pour la fin d'octobre 2025 aux conditions financières et de délai initialement applicables.

iii. **Démarrage des Achats des Fournitures dès la Phase 1**

A la demande de DM, les achats des fournitures pour l'ensemble des Phases 1 à 5, démarrera dès la Phase 1.

Les montants à avancer par DM pour la réalisation de cette opération, sont précisés sur le Détails des Prix Forfaitaires en Annexe 4 de l'Avenant N° 7

Cette demande inclut aussi, le démarrage des consultations et passation des commandes pour les appareils de voie comme décrit ci-dessous.

4. Pénalités :

Les pénalités sont libératoires, applicables sans mise en demeure préalable, cumulatives et plafonnées à hauteur de 10% du montant total du Projet. Les pénalités appliquées sur les délais partiels d'exécution seront restituées en cas de respect du délai global.

Les pénalités pour retard de phase devront être restituées en cas de respect du délai global d'exécution.

5. Réception des travaux :

Les travaux sont réceptionnés partiellement par phase.

A l'achèvement de chaque phase il appartient à TED d'en informer DM dans un délai maximum de dix jours ouvrés pour réceptionner la phase.

Les travaux pourront être :

- Rejetés s'ils sont affectés de vice empêchant leur exploitation
- Réceptionnés avec réserve s'ils sont assortis de vice ou non-conformité n'empêchant pas l'exploitation
- Réceptionnés sans réserve.

La réception définitive sera prononcée après réalisation des essais dynamiques considérant que la dernière réception partielle de la Phase concernée vaut réception définitive de cette Phase.

Les travaux seront réceptionnés et mis à disposition partiellement par phase dans les conditions du Contrat de partenariat.

6. Prix et paiement du prix :

iv. Prix :

Les prix sont mixtes selon annexe financière. Les prix incluent l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution du projet.

Les prix sont en euros et sauf mention contraire, sont exprimés HT.

Les prix sont établis sur la base des lois et normes en vigueur au jour de la remise de l'offre. Toute modification des lois et normes fera l'objet d'une information et d'une étude d'impact à destinations de DM. Sur ces bases, DM décidera de la mise en conformité ou non des ouvrages. En tout état de cause cette mise en conformité sera mise en œuvre aux frais supplémentaires de DM.

Les prix sont révisables par application de la formule suivante :

$$PV(M) = PV(M0) * (1 + c), \text{ dont}$$

$$\text{Coefficient actualisation : } c = \frac{(TP12a) M}{(TP12a) Mo}$$

TP12a (produits de réseau d'énergie et de communication)

Mo : 17 mars 2023

M : mois de soumission de la facture

v. Paiement du prix :

- Paiement par voie d'acomptes mensuels suivant l'échéancier de paiements de suivi (Phases 0 à 5)
- Paiement par voie d'acompte mensuels suivant l'avancement des prestations pour chacune des Phases (0 à 5)
 - a) **Management projet** : forfait mensuel
 - b) **Etudes préliminaires** : 90% au prorata de la durée des études sous réserve de leur avancement, 10% après approbation finale par MOE/DM
 - c) **Etudes d'EXE** : 90% au prorata de la durée des études sous réserve de leur avancement, 10% après approbation finale par MOE/DM
 - d) **Fournitures** : 40% à la réalisation de la commande, 35% à la livraison des équipements & matériaux sur site ou sur les lieux de stockage, 10% au démarrage des travaux d'installation, 10% à la fin des travaux d'installation & modification & paramétrage des équipements sur site, totalisant 95%
 - e) **Travaux & Essais** : 90% au prorata de la durée des travaux & essais
- Facturation du solde de chaque Phase à la réception finale sans réserve ou après levée des réserves.

7. Garantie :

Les prestations et équipements sont garantis dans les conditions du Contrat de partenariat.